YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 29 AVRIL 2022
et de la publication
le 29 AVRIL 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : OC/AM

Arrêté n° 2022/176
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal autorisant une terrasse de restaurant sur le domaine public pour l'année 2022 : Madame Marine BERGER, Minet Tea.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2018/06/688 du 28 juin 2018 fixant le tarif des terrasses de café-restaurant et étals de boutique à 18,20 € par mètre carré et par an,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020/06/050 du 4 juin 2020 relative à l'abrogation des tarifs municipaux d'une partie des droits de voirie,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation du domaine public et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

CONSIDERANT que la bénéficiaire est autorisée à installer sur le domaine public, devant sa boutique, une terrasse de restaurant de 3,80 m², aux conditions suivantes :

-largeur de façade de 6,40 m sur profondeur de 0,60 m (=3,84 m² arrondis à 3,80 m²)

CONSIDERANT que la délibération N° 2020/06/050 susvisée prévoit notamment l'abrogation des droits annuels des terrasses de café-restaurant,

ARRETE

Article 1er : Madame Marine BERGER, gérante du salon de thé/bar à chats MINET TEA sis 2 rue de la Grange à Yerres, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le N° 910 543 404, est autorisée à installer devant son établissement une terrasse de restaurant de 3,80 m².

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220427-2022-176-AR
Date de télétransmission : 29/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022

Article 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2022, sous réserve que Madame Marine BERGER laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est exonérée du paiement de la redevance annuelle, tant que la délibération N° 2020/06/050 susvisée n'est pas modifiée ou abrogée.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées. Cette occupation doit impérativement respecter les règles d'accessibilité du trottoir aux piétons (cheminement piéton d'une largeur de 1,40 m).

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune, et ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de l'Essonne,
-Monsieur le Trésorier Principal de Brunoy,
-Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Yerres,
-L'intéressée, Madame Marine BERGER.

Fait à Yerres, le 27 avril 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220427-2022-176-AR
Date de télétransmission : 29/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022